



mairie  
ti ker

A CAVAN, le 22/05/2023

**ARRETÉ MUNICIPAL N° 23-108**

*Permission de voirie  
délivrée à  
BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES  
AGENCE ARMOR EMERAUDE  
48 RUE MARC SEGUIN  
22950 TREGEUX*

*Le Maire de la commune de CAVAN*

*VU le Code des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code de la Route ;*

*VU le Décret 72-541 du 30 Juin 1972 portant réglementation de l'Administration Publique.*

*VU l'arrêté ministériel du 4 Octobre 1974 portant application de l'article R26-1 du Code de la Route.*

*VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 ;*

*VU l'arrêté préfectoral régissant les permissions de voirie ;*

*VU le Décret 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.*

*VU l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 approuvant la 8ème partie du livre 1 de l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire.*

*VU la demande de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES-AGENCE ARMOR EMERAUDE ( pour le compte d'AXIONE) en date du 17 mai 2023 d'effectuer une pose de nouveau poteau pour le passage de la fibre optique sur la commune de CAVAN.*

**A R R Ê T É**

**Article 1er :** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer des travaux pour la pose de poteau sur la commune de CAVAN à compter du 30 mai pour une durée de 6 mois.

**Article 2 :** L'entreprise réalisant les travaux est tenue de procéder au nettoyage de la chaussée au cours de la journée tant que de besoins et au minimum en fin de travaux.

**Article 3 :** L'installation des panneaux et matériel de signalisation sont à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.

**Article 4 :** La circulation de tous les véhicules se fera par le biais :

-d'une déviation en cas de route barrée dû à une chaussée étroite

-d'un rétrécissement de chaussée si la chaussée est assez large pour un croisement de véhicules à l'aide de panneaux B15/C18 ou de feux tricolores.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Toutes modifications de circulation sera précédée d'une signalisation d'approche durant les travaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

LE MAIRE,  
Maurice OFFRET

